

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 avril 2024**

N° 240404039

FINANCES COMMUNALES - Approbation de deux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Victor Hugo et du Groupe Scolaire Henri Barbusse

L'an deux mil vingt quatre, le quatre avril à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 27 mars 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES M. DAUDET par Mme JOUBERT - M. NKAMA par Mme TORDJMAN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - Mme POP - M. BENAOUADI.

SECRETAIRE Sébastien LE ROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

FINANCES COMMUNALES - Approbation de deux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Victor Hugo et du Groupe Scolaire Henri Barbusse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Antoine PELLETIER Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité de réaliser des investissements en recourant à la procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement,

CONSIDERANT le programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Victor Hugo,

CONSIDERANT le programme de rénovation énergétique du Groupe Scolaire Henri Barbusse,

APRES examen par les Commissions « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 26 mars et « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 29 mars 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – APPROUVE la création des deux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) présentées pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire Victor Hugo et du Groupe Scolaire Henri Barbusse :

N° AP/CP	Libellé AP/CP	Crédits de Paiement 2024	Crédits de Paiement 2025	Crédits de Paiement 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028	Total Dépenses
2024-001	Rénovation énergétique GS Victor Hugo	363 085,71 €	700 114,29 €	550 800,00 €	663 800,00 €	1 260 000,00 €	3 537 800,00 €
2024-002	Rénovation énergétique GS Henri Barbusse	385 384,62 €	622 618,46 €	29 538,46 €	29 538,46 €	1 260 000,00 €	2 327 080,00 €

ARTICLE 2 – PRECISE que les recettes en financement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement sont attendues comme suit :

N° AP/CP	Libellé AP/CP	Subvention Fonds Vert	Subvention Conseil Régional	CAF	Autres ressources (FCTVA, autofinancement, emprunts)	Total Recettes
2024-001	Rénovation énergétique GS Victor Hugo	1 474 000,00 €	550 000,00 €	180 000,00 €	1 333 800,00 €	3 537 800,00 €
2024-002	Rénovation énergétique GS Henri Barbusse	950 000,00 €	300 000,00 €	0,00 €	1 077 080,00 €	2 327 080,00 €

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

ARTICLE 3 – AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de paiement constituant les enveloppes annuelles avant vote de Budget Primitif des années de référence.

ARTICLE 4 – DIT que les Crédits de Paiement de l'exercice 2024 seront inscrits au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 5 – DIT que ces Autorisations de Programme seront ajustées ou révisées sur délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – DIT que les Crédits de Paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée des Autorisations de Programme.

Par 21 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 5 avril 2024
Reçu en préfecture le 5 avril 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240404-11133-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...